

Institut de Formation en Pédiçurie Podologie

74 voie du T.O.E.C.

TSA 40031 31059 Toulouse Cedex 9

Secrétariat : 05 61 32 40 30 / ifpp.sec@chu-toulouse.fr

ADMISSION 2021

INSTITUT DE FORMATION EN PEDICURIE PODOLOGIE

Préambule

L'admission 2021 s'appuie sur l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue,....

Les instituts préparant au diplôme d'État de pédicure podologue sélectionnent **leurs futurs étudiants** en prenant connaissance des vœux des lycéens et des autres postulants qui se seront connectés et préinscrits sur la plateforme d'accès à l'enseignement supérieur «PARCOURSUP» www.parcoursup.fr à l'aide d'un dossier unique.

Le calendrier des procédures est à respecter en totalité sous peine d'élimination automatique de la procédure. Le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par établissement de formation.

Conditions générales pour postuler

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Peuvent être admis :

1. Les titulaires du baccalauréat français, les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
2. Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé
3. Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV 2
4. Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
5. Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation où ils se présentent dans les délais requis par l'institut
6. Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée.



Il est à noter que, au regard des contraintes liées aux stages inhérents à la formation et à l'exercice professionnel ultérieur, l'admission définitive est subordonnée :

1. **A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé¹** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession de pédicure podologue.
2. **A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical attestant que le candidat remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Pour la vaccination anti-hépatite B : Dans l'intérêt des futurs étudiants de l'Institut, si cette vaccination contre l'hépatite B n'a pas déjà été réalisée et sauf avis médical contraire, il est fortement recommandé de la débiter dès l'intention d'entrer dans notre filière de formation paramédicale.

Le dossier Parcoursup unique et dématérialisé

Le dossier unique Parcoursup, constitué sur le site internet par le postulant, comporte l'identité, les coordonnées, le cursus scolaire. Une adresse électronique est exigée lors de la création du dossier. Un numéro de dossier et un code confidentiel sont fournis pour s'identifier lors des connexions ultérieures.

Le calendrier 2021 est consultable sur le site Parcoursup et il est impératif d'en respecter les échéances.

La sélection de l'IFPP du C.H.U. de Toulouse depuis Parcoursup

Les attendus Nationaux pour cette formation sont à disposition sur le site Parcoursup.

Les éléments pris en compte dans les dossiers :

- Les notes de 1ère et terminale : une attention particulière sera portée aux notes de sciences de la vie, de Français et, selon la série du baccalauréat, de sciences économiques et sociales, de sciences et techniques sanitaires et sociales, de physique-chimie et de mathématiques.
- Pour les épreuves anticipées du baccalauréat, seront pris en compte notamment les résultats du Français (écrit et oral) et, selon la série du baccalauréat, les travaux personnels encadrés, les activités interdisciplinaires et le projet technologique.
- Les résultats dans l'enseignement supérieur pour les étudiants en réorientation.
- Les résultats du parcours antérieur de formation pour les titulaires d'un diplôme sanitaire et social en reconversion.

Les éléments qualitatifs du dossier :

- Capacités du candidat à expliciter sa démarche d'orientation vers le métier, sa motivation et son intérêt à intégrer une filière de santé (stages découverte dans le champ de la santé, expériences personnelles et/ou professionnelles dans les domaines du soin et de la rééducation),
- Appréciations des professeurs de lycée sur les qualités requises pour réussir la formation (fiche Avenir),
- Aptitude ou appétence pour une activité manuelle,

¹ La liste des médecins généralistes agréés peut être obtenue en consultant le site internet de la Préfecture du département du postulant.

- Explication des centres d'intérêt du candidat (milieu sportif, milieu associatif, engagement citoyen...)
- Niveau en langue française pour les candidats étrangers.

Par ailleurs, l'institut de formation, signataire de la Charte Parcoursup, s'est engagé à ne pas communiquer directement avec le postulant avant la réponse définitive de celui-ci mais à le faire par l'intermédiaire du site Parcoursup.

Admission

Chaque postulant doit répondre si une proposition lui est faite, dans le respect du délai accordé. Si la réponse à la proposition est une **acceptation définitive** de sa part, il doit alors prendre connaissance du message laissé à son attention pour poursuivre son inscription administrative sur la page électronique spécifique de l'institut de formation au sein du site regroupant l'ensemble des formations présentes au Pôle Régional d'Enseignement et de Formation aux Métiers de la santé (PREFMS), <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr>.

Dispositions spécifiques :

- **Candidature relevant de la formation professionnelle continue**

Peuvent être admis :

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.
Nombre de places pour la rentrée de septembre 2021 : **5 places**

Composition du dossier :

- Copie d'une pièce d'identité valide ;
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) (avec si possible le programme de formation correspondant)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;

Procédure :

Le dossier est envoyé par mail auprès du secrétariat de l'I.F.P.P.:

- Dépôt des dossiers avant le **8 avril 2021** à minuit.
- Communication des résultats : **17 mai 2021**
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission par courriel avant le **4 juin 2021** à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Si un dossier est déposé sur plusieurs formations, le candidat indique lors du dépôt du dossier ses choix d'établissements de formation par ordre de préférence.

Adresse mail pour dépôt du dossier : ifpp.sec@chu-toulouse.fr

Objet du mail : Candidature FPC – IFPP – *nom prénom*

- **Candidature de type Dispense de scolarité selon l'article 26 de l'arrêté du 5 juillet 2012**

Peuvent être admis :

Article 26

Les titulaires d'un diplôme de pédicure-podologue ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de pédicure-podologue obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection prévues à l'article 29, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'État de pédicure-podologue.

La composition du jury de sélection et ses modalités de fonctionnement sont soumises à l'accord de l'agence régionale de santé.

Nombre de places pour la rentrée de septembre 2021 : **2 places**

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation de pédicurie-podologie au titre de l'article 26 au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, il est arrondi au nombre entier supérieur.

Composition du dossier d'inscription :

1. La photocopie de leur diplôme de Pédicure-Podologue (l'original est fourni lors de l'admission en formation) ;
2. Un relevé du programme des études suivies précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
3. La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus au 1^{er} et 2^{ème} points ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Une lettre de motivation.

Les dispositions du 2^{ème} point ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

Les épreuves de sélection spécifiques sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité ;
- deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel de la pédicurie-podologie. Cette épreuve d'une durée de trois heures est notée sur 20 points. Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance. L'épreuve orale, d'une durée de 45 minutes consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres désignées par le directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie parmi les membres du jury visé à l'alinéa 2 de l'article 26.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique devant les membres du jury de l'épreuve orale consiste en un examen clinique, un soin et en la réalisation d'un appareillage. Elle est notée sur 20 points. Pour être admis dans un institut de formation en pédicurie-podologie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux deux épreuves de sélection.

Procédure :

Le dossier est à déposer par mail auprès du secrétariat de l'I.F.P.P.:

- Dépôt des dossiers avant le **8 avril 2021** à minuit
- Date de l'épreuve d'admissibilité : **15 avril 2021**
- Date de l'épreuve d'admission : **3 mai 2021**
- Communication des résultats : **17 mai 2021**
- Confirmation par le candidat de son accord d'admission par courrier avant le **4 juin 2021** à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Adresse mail pour dépôt du dossier : ifpp.sec@chu-toulouse.fr

Objet du mail : Candidature FPC – IFPP – *nom prénom*

Informations complémentaires :

Toutes les informations relatives aux démarches administratives sont accessibles sur le lien suivant :

[PREFMS - Informations étudiants](#)

La rentrée 2020 se déroulera selon les modalités de l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure podologue.

Pour la **rentrée administrative obligatoire**, les consignes sont communiquées sur le compte en ligne personnel créé sur le site <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr> (dépôt de documents obligatoires au format indiqué).

Les frais d'inscription en scolarité, les frais de formation en fonction des situations, les frais de tenues professionnelles, CVEC :

L'ensemble des tarifs sont renseignés [selon le document en lien](#)

Des bourses d'études peuvent être attribuées conformément aux délibérations du Conseil Régional de la région Occitanie. La saisie des demandes de bourses s'effectue sur internet, <http://www.regionlrmp.fr/> dès la rentrée. Le code confidentiel d'accès est fourni à l'étudiant après sa rentrée administrative.

Afin d'offrir diversité et qualité d'apprentissage, les affectations en stage, négociées par l'Institut de Formation, se font au sein du CHU de Toulouse, des établissements de soins et de santé de la communauté urbaine toulousaine, **au sein de la région ou en-dehors de celle-ci.**

Important : en prévision de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que des plateformes de e-learning, un équipement informatique et une connexion internet sont vivement conseillés. (Télécharger la fiche de configuration informatique)